

FINANCES

Compte de gestion du receveur 2005
Budget Ville
Budget annexe d'assainissement
Budget annexe du chauffage du centre ville
Budget annexe d'aménagement
Budget annexe de la restauration municipale

EXPOSE DES MOTIFS

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Municipal qui est en charge de l'encaissement des recettes communales et du paiement des dépenses ordonnancées par l'exécutif local.

Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire et doit concorder avec le compte administratif 2005, approuvé lors de la même séance, qui lui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice.

COMPTE DE GESTION VILLE

Le compte de gestion présente un excédent global de clôture de 2 915 326,12 euros, et le compte administratif un excédent de 2 915 326,12 euros. Le compte de gestion concorde donc avec le compte administratif.

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion présente un excédent global de clôture de 3 996 911,82 euros et le compte administratif un excédent de 3 996 911,82 euros. Le compte de gestion concorde avec le compte administratif.

COMPTE DE GESTION CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Le compte de gestion présente un excédent global de clôture de 162 455,69 euros et le compte administratif présente un excédent global de 162 455,69 euros. Le compte de gestion concorde donc avec le compte administratif.

COMPTE DE GESTION AMENAGEMENT

Le compte de gestion présente un résultat global de clôture à zéro et le compte administratif présente un résultat global à zéro. Le compte de gestion concorde donc avec le compte administratif.

COMPTE DE GESTION RESTAURATION

Le compte de gestion présente un résultat global de clôture à zéro et le compte administratif présente un résultat global à zéro. Le compte de gestion concorde donc avec le compte administratif.

NB : pour des mesures pratiques, les comptes de gestion ne sont pas annexés au présent exposé. Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.

FINANCES

Compte de gestion du receveur 2005
Budget Ville
Budget annexe d'assainissement
Budget annexe du chauffage du centre ville
Budget annexe d'aménagement
Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

vu les articles L.2121-31 et L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier Municipal.

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte de gestion de la commune retraçant les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes au budget général de la ville, pendant la gestion de l'exercice 2005, lequel fait apparaître un déficit de clôture d'investissement de 7 474 736,47 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 10 390 062,59 euros, soit un excédent global de 2 915 326,12 euros.

Constata que le compte de gestion du budget ville de l'exercice 2005 est conforme au compte administratif 2005.

ARTICLE 2 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'assainissement retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2005, lequel fait apparaître un excédent de clôture d'investissement de 3 697 113,68 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 299 798,14 euros soit un excédent global de 3 996 911,82 euros.

Constata que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2005 est conforme au compte administratif 2005.

ARTICLE 3 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre ville retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2005, lequel fait apparaître un excédent global de 162 455,69 euros.

Constata que le compte de gestion du budget annexe du chauffage centre ville de l'exercice 2005 est conforme au compte administratif 2005.

ARTICLE 4 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe d'aménagement retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2004, lequel fait apparaître un excédent d'investissement de 4 192 954,40 euros et un déficit de fonctionnement de 4 192 954,40 euros.

Constate que le compte de gestion du budget annexe d'aménagement de l'exercice 2005 est conforme au compte administratif 2005.

ARTICLE 5 : ARRETE le compte de gestion du budget annexe de restauration retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2005, lequel fait apparaître un résultat équilibré entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Constate que le compte de gestion du budget annexe de restauration de l'exercice 2005 est conforme au compte administratif 2005.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006